

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises (MAYOTTE) (arrêté du 28 décembre 2011 modifié) Session du 4 octobre 2023	Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

**OPTION : MARCHANDISES -
MAYOTTE**

I - Q.C.M. sur 100 points :pages 2 - 11

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Droit appliqué au transport
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementations sociale et professionnelle
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité

1 fiche réponse QCM

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - ÉPREUVE A RÉPONSES RÉDIGÉES sur 100 points:pages 13 -17

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

IMPORTANT
VÉRIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VÉRIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMÉROTATION DES PAGES

QCM

QUESTION N° 1 :

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), les associés :

- a. ne sont responsables des dettes de l'entreprise que dans la limite du montant de leurs apports ;
- b. sont responsables des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de leurs biens propres ;
- c. ne sont responsables que de leurs dettes personnelles ;
- d. sont solidairement et indéfiniment responsables ;

QUESTION N° 2 :

La prescription extinctive entre commerçants pour des dettes, nées à l'occasion de leur commerce, est fixée, sauf prescriptions spéciales plus courtes, à :

- a. 1 an ;
- b. 3 ans ;
- c. 5 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° 3 :

L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est faite à la demande :

- a. exclusive du chef d'entreprise ;
- b. exclusive du chef d'entreprise et des créanciers ;
- c. exclusive du président du tribunal de commerce et des créanciers de l'entreprise ;
- d. indifféremment du chef d'entreprise, des créanciers, du ministère public ;

QUESTION N° 4 :

Un de vos clients, commerçant, domicilié à Brest, vous fait des difficultés pour le règlement d'une facture de transport. Entreprise lilloise, vous optez pour la procédure d'injonction de payer en adressant votre requête :

- a. au tribunal de commerce de Lille ;
- b. au tribunal judiciaire de Lille ;
- c. au tribunal de commerce de Brest ;
- d. au tribunal judiciaire de Brest ;

QUESTION N° 5 :

En transport routier intérieur de marchandises, la prescription dans le cas de la perte totale de la marchandise est :

- a. d'un an à compter du jour où la remise de la marchandise aurait dû être effectuée au destinataire ;
- b. d'un an à compter du jour de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ;
- c. interrompue par la lettre recommandée adressée au transporteur confirmant les réserves ;
- d. interrompue par une demande de réparation du préjudice adressée par le destinataire au transporteur ;

QUESTION N° 6 :

Les membres des Chambres de commerce et d'industrie sont élus pour :

- a. 4 ans renouvelables par moitié tous les 2 ans ;
- b. 5 ans renouvelables en totalité ;
- c. 9 ans renouvelables par tiers tous les 3 ans ;
- d. 3 ans renouvelables tous les 3 ans ;

QUESTION N° 7 :

La commission territoriale des sanctions administratives :

- a. prend des décisions de sanctions administratives ;
- b. émet un avis préalablement à une décision préfectorale de sanctions administratives ;
- c. émet un avis préalablement à une décision d'autorisation d'exercer la profession ;
- d. émet des avis de sanctions administratives auprès du ministre chargé des transports ;

QUESTION N° 8 :

Depuis le 1er janvier 2023, le registre national des entreprises (RNE) se substitue :

- a. au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- b. au répertoire des métiers (RM) ;
- c. au registre des actifs agricoles (RAA) ;
- d. à l'ensemble des registres d'entreprises sus-cités ;

QUESTION N° 9 :

Dans une entreprise individuelle :

- a. les bénéfices sont toujours prélevés en totalité par l'associé unique ;
- b. le chef d'entreprise est responsable sur les biens affectés à l'activité professionnelle et en cas de faute, sur ses biens propres ;
- c. les bénéfices ne peuvent être distribués pendant les deux premières années ;
- d. les pertes viennent directement et obligatoirement abaisser le capital social ;

QUESTION N° 10 :

La responsabilité du transporteur routier de marchandises peut être recherchée par son donneur d'ordre :

- a. toujours lorsqu'il y a mauvaise exécution du contrat de transport, que ce soit du fait du transporteur ou de celui d'un tiers ;
- b. seulement pour les fautes lourdes du préposé du transporteur ;
- c. seulement pour les dommages résultant des opérations de conduite et de chargement ;
- d. seulement si les clauses exonératoires figurant dans les conditions générales de vente du transporteur le permettent ;

QUESTION N° 11 :

Pour quelle infraction la responsabilité civile du chef d'entreprise peut-elle être recherchée ?

- a. les prix manifestement trop bas dans le cadre d'une sous-traitance ;
- b. la mise en danger de la vie d'autrui ;
- c. les infractions aux temps de repos ;
- d. la faute de gestion ;

QUESTION N° 12 :

En quoi consiste la caution personnelle d'un dirigeant d'une entreprise ?

- a. il s'agit d'un gage où la caution porte sur le patrimoine de l'entreprise ;
- b. il s'agit d'un nantissement, une garantie en nature que le débiteur remet à un créancier ;
- c. il s'agit d'une garantie d'un gage donné par le créancier au dirigeant ;
- d. il s'agit d'une garantie de paiement donnée par le dirigeant à un créancier ;

QUESTION N° 13 :

Le conjoint marié sous le régime de la communauté légale peut-il être appelé indirectement comme caution et sans son consentement à l'acte de caution ?

- a. Oui, le droit inclut ce conjoint-là en l'obligeant à caution ;
- b. Non, le droit protège ce conjoint-là quand ce dernier n'a pas donné son consentement à l'acte de caution ;
- c. Non, le droit protège le conjoint marié, que ce soit avec ou sans son consentement à être caution ;
- d. Oui, le droit peut l'obliger à être caution, quel que soit le régime matrimonial choisi par le couple ;

QUESTION N° 14 :

La capacité financière doit être satisfaite :

- a. à tout moment de la vie de l'entreprise ;
- b. uniquement lors des formalités de création de l'entreprise ;
- c. durant la première année d'existence de l'entreprise ;
- d. seulement lors de la parution du bilan comptable ;

QUESTION N° 15 :

La lettre de change (traite) est :

- a. un moyen de paiement et un procédé de crédit à court terme ;
- b. un ordre de paiement immédiat sans frais ;
- c. un effet de commerce obligatoire entre commerçants ;
- d. un moyen de paiement uniquement international ;

QUESTION N° 16 :

A la fin du contrat de crédit bail d'un véhicule, le transporteur ne peut pas :

- a. le racheter pour une faible somme ;
- b. le relouer à des conditions minorées ;
- c. le restituer à l'établissement de crédit bail ;
- d. le vendre ;

QUESTION N° 17 :

La variation de stock de votre entreprise est négative en fin d'exercice. Cela signifie que :

- a. une erreur a été commise par votre magasinier ;
- b. vous avez consommé pour un montant supérieur à vos achats de l'exercice ;
- c. vous avez constitué du stock ;
- d. vos achats sont inférieurs à vos consommations ;

QUESTION N° 18 :

L'amortissement d'un bien correspond :

- a. au montant des annuités de l'emprunt ayant permis de l'acquérir ;
- b. à sa perte de valeur sous l'effet du temps et de son utilisation ;
- c. à la rémunération minimale que l'on attend de cet investissement ;
- d. à un décaissement de trésorerie sur plusieurs exercices ;

QUESTION N° 19 :

Le seuil de rentabilité est atteint lorsque :

- a. l'entreprise dégage sa marge bénéficiaire prévisionnelle ;
- b. le chiffre d'affaires permet de couvrir les charges fixes ;
- c. le chiffre d'affaires permet de couvrir toutes les charges ;
- d. le chiffre d'affaires permet de couvrir les charges sociales ;

QUESTION N° 20 :

Lors de l'embauche d'un conducteur routier coefficient 138 M, en contrat à durée indéterminée, la durée maximale de la période d'essai est de :

- a. un mois sans possibilité de renouvellement ;
- b. un mois avec possibilité de renouvellement ;
- c. deux mois sans possibilité de renouvellement ;
- d. deux mois avec possibilité de renouvellement ;

QUESTION N° 21 :

Ne sont pas inclus dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés, les éléments suivants :

- a. les primes de qualité ;
- b. les heures supplémentaires ;
- c. les primes de rendement ;
- d. les primes d'intéressement ou de participation de l'employeur ;

QUESTION N° 22 :

Le comité social et économique (CSE) possède :

- a. un droit de veto en matière de gestion économique et financière de l'entreprise ;
- b. un pouvoir de décision à l'égard du plan annuel de formation qui lui est obligatoirement présenté par le chef d'entreprise ;
- c. un droit de veto en matière de gestion de l'emploi ;
- d. un pouvoir consultatif en matière de gestion économique de l'entreprise, d'emploi, de formation professionnelle ;

QUESTION N° 23 :

La convention collective de branche, applicable dans l'entreprise, est mentionnée :

- a. dans un journal d'annonces légales ;
- b. au Conseil de prud'hommes ;
- c. sur le bulletin de paie ;
- d. au tribunal de commerce ;

QUESTION N° 24 :

Dans le cadre du licenciement pour faute, l'absence ou la non présentation du salarié à l'entretien préalable :

- a. n'est pas une faute de la part du salarié, mais n'interrompt pas la procédure en cours ;
- b. entraîne l'obligation pour l'employeur de reconvoquer le salarié ;
- c. est une faute de la part du salarié ;
- d. entraîne l'interdiction de poursuivre la procédure ;

QUESTION N° 25 :

Le règlement intérieur de l'entreprise contient des dispositions relatives notamment :

- a. à la fixation de la durée du travail ;
- b. aux harcèlements ;
- c. aux dates de fermeture de l'entreprise pour congés payés ;
- d. au paiement des salaires ;

QUESTION N° 26 :

Quel délai de prévenance doit respecter un inspecteur du travail lorsqu'il souhaite effectuer une visite nocturne dans une entreprise de transport travaillant la nuit ? :

- a. 15 jours ;
- b. 1 semaine ;
- c. 3 jours ;
- d. aucun ;

QUESTION N° 27 :

L'engagement des poursuites disciplinaires par l'employeur, à partir de sa connaissance d'un fait considéré comme fautif, sauf exercice de poursuites pénales pour le même fait, doit être réalisé dans un délai maximum de :

- a. 5 jours francs ;
- b. 2 semaines ;
- c. 2 mois ;
- d. 6 mois ;

QUESTION N° 28 :

Selon le code du travail, en l'absence d'accord prévoyant des stipulations plus favorables, les membres de la délégation du comité social et économique (CSE) d'un établissement dont l'effectif est compris entre 11 et 49 salariés, disposent d'un crédit d'heures de délégation de :

- a. 5 heures par mois ;
- b. 10 heures par mois ;
- c. 15 heures par mois ;
- d. 20 heures par mois ;

QUESTION N° 29 :

Pour un contrat de travail à durée déterminée de moins de six mois, la période d'essai maximale est de :

- a. 1 semaine ;
- b. 2 semaines ;
- c. 3 semaines ;
- d. 4 semaines ;

QUESTION N° 30 :

En complément de la taxe d'apprentissage, la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est due par :

- a. toutes les entreprises ;
- b. les entreprises payant la taxe d'apprentissage ;
- c. les entreprises soumises à la taxe d'apprentissage, dont l'effectif est de plus de 250 salariés dont au moins 5% sont alternants ou salariés dans leur première année d'embauche en CDI ;
- d. l'entreprise qui emploie au moins 5% de salariés en alternance ou salariés dans leur première année d'embauche en CDI ;

QUESTION N° 31 :

L'organisation de l'élection des membres du comité social et économique (CSE) incombe à l'employeur :

- a. tous les 2 ans ;
- b. tous les 3 ans ;
- c. tous les 4 ans ;
- d. tous les 5 ans ;

QUESTION N° 32 :

Dans une entreprise dépourvue de représentant du personnel, le salarié peut, au cours de l'entretien préalable au licenciement, se faire assister par :

- a. un avocat du salarié ;
- b. un inspecteur du travail ;
- c. un conseiller inscrit sur une liste préfectorale ;
- d. un conseiller prud'homal dans le ressort duquel se trouve l'entreprise ;

QUESTION N° 33 :

Selon le contrat type dit "général", vous réalisez un transport de 20 T de marchandises non spécifiques. En l'absence de rendez-vous, vous pourrez demander le paiement de frais d'immobilisation du véhicule si l'attente au chargement dépasse :

- a. 1 heure ;
- b. 3 heures ;
- c. 4 heures ;
- d. 5 heures ;

QUESTION N° 34 :

La livraison intervient lorsque la marchandise :

- a. est remise au destinataire ;
- b. est remise au destinataire qui l'accepte ;
- c. est mise à la disposition du destinataire dans le véhicule ;
- d. commence à être déchargée chez le destinataire ;

QUESTION N° 35 :

Le transporteur public routier de marchandises est tenu contractuellement à une obligation de :

- a. résultat ;
- b. moyens ;
- c. diligence ;
- d. sécurité ;

QUESTION N° 36 :

Si le donneur d'ordre paie le transporteur au-delà du délai de paiement de 30 jours, il :

- a. commet une contravention ;
- b. commet un délit ;
- c. doit au transporteur des pénalités de retard ;
- d. doit modifier son contrat pour indiquer les nouvelles conditions de paiement ;

QUESTION N° 37 :

Selon le contrat type de location d'un véhicule industriel avec conducteur pour le compte d'un transporteur routier de marchandises :

- a. le locataire répond des conséquences des infractions du code de la route ;
- b. le loueur assume la maîtrise et la responsabilité des opérations de transport ;
- c. le locataire assume la maîtrise et la responsabilité des opérations de transport ;
- d. le loueur prend en charge les marchandises et en est garant ;

QUESTION N° 38 :

L'établissement d'une lettre de voiture de déménagement est obligatoire pour effectuer un déménagement :

- a. quel que soit le volume ;
- b. d'au moins 6 m³ ;
- c. d'au moins 14 m³ ;
- d. d'au moins 19 m³ ;

QUESTION N° 39 :

Suite à une faute de conduite involontaire, un conducteur salarié d'une entreprise de transport endommage le quai du destinataire avec son véhicule. La responsabilité de ce dommage incombe :

- a. à l'expéditeur ;
- b. au destinataire ;
- c. à l'employeur du conducteur ;
- d. au conducteur salarié ;

QUESTION N° 40 :

Un client vous propose un transport de marchandises. Bien que vous ne soyez pas inscrit au registre électronique national des entreprises de transport par route, vous acceptez cette offre. Vous commettez une infraction pénale pouvant se traduire par :

- a. un timbre-amende avec paiement immédiat de 900 € ;
- b. une contravention de 5ème classe ;
- c. une peine d'emprisonnement de 18 mois et une amende de 25 000 € maximum ;
- d. une immobilisation du véhicule, une peine d'emprisonnement d'un an et une amende de 15 000 € au maximum ;

QUESTION N° 41 :

Les documents de transport ou de location, établis conformément à l'arrêté du 9 novembre 1999, doivent être conservés par l'entreprise de transport pendant un délai de :

- a. 1 an ;
- b. 2 ans ;
- c. 4 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° 42 :

Le jeudi 23 décembre, dans le cadre d'un transport intérieur, un transporteur livre 6 cartons de 6 bouteilles de champagne. Lors de la livraison, le destinataire appose des réserves pour 3 bouteilles cassées. Le transporteur devra avoir reçu la confirmation de ces réserves au plus tard, avant minuit, le :

- a. lundi 27 décembre ;
- b. mardi 28 décembre ;
- c. mercredi 29 décembre ;
- d. jeudi 30 décembre ;

QUESTION N° 43 :

Pour être exonéré de sa responsabilité, le transporteur, en charge de la marchandise :

- a. n'émet aucune réserve écrite et contradictoire à la prise en charge de la marchandise ;
- b. peut refuser que le destinataire prenne des réserves sur le document de transport ;
- c. doit faire procéder obligatoirement à une expertise judiciaire ;
- d. doit justifier du vice propre de la marchandises et de la faute de l'ayant-droit ;

QUESTION N° 44 :

En transport national, le contrat type applicable à un envoi de 1 500 litres d'eau minérale en bouteilles est :

- a. le contrat de denrées alimentaires périssables ;
- b. la convention de marchandises par route (CMR) ;
- c. le contrat type dit "général"
- d. il n'y a pas de contrat type qui s'applique ;

QUESTION N° 45 :

Une entreprise de transport routier de marchandises pour compte d'autrui a l'obligation légale de s'assurer pour :

- a. les marchandises transportées pour les dommages supérieurs à 1 000 euros ;
- b. sa responsabilité civile dans le cadre de la circulation automobile ;
- c. les marchandises transportées pour tout type de dommages ;
- d. ses véhicules en cas de vol ;

QUESTION N° 46 :

La largeur maximale d'une semi-remorque conçue pour le transport de marchandises sous température dirigée ne doit pas excéder toutes saillies comprises :

- a. 2,50 mètres ;
- b. 2,55 mètres ;
- c. 2,60 mètres ;
- d. 2,65 mètres ;

QUESTION N° 47 :

L'écartement entre l'axe vertical des roues d'un même essieu d'un véhicule s'appelle :

- a. la voie ;
- b. l'empattement ;
- c. la largeur hors-tout ;
- d. le porte-à-faux ;

QUESTION N° 48 :

La classe de matières dangereuses "6.1" d'une marchandise signifie qu'il s'agit d'une matière :

- a. comburante ;
- b. corrosive ;
- c. très inflammable ;
- d. toxique, même en qualité relativement faible ;

QUESTION N° 49 :

A quelle fréquence le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit-il être revu systématiquement ?

- a. tous les ans, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- b. tous les 5 ans, quelle que soit la taille de l'entreprise ;
- c. tous les ans pour les entreprises de plus de 11 salariés ;
- d. tous les 2 ans pour les entreprises de plus de 11 salariés ;

QUESTION N° 50 :

Une semi-remorque neuve dont le PTAC ou MCV est supérieur à 7,5 T, doit être équipée :

- a. d'un extincteur extérieur de 2 kg minimum ;
- b. de deux extincteurs extérieurs de 2 kg minimum ;
- c. d'un extincteur extérieur de 6 kg minimum ;
- d. de deux extincteurs extérieurs de 6 kg minimum ;

Grille de réponses au QCM

Indiquez ici votre numéro de candidat :

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d

37	a	b	c	d
38	a	b	c	d
39	a	b	c	d
40	a	b	c	d
41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

PROBLÈME 1

50 points

Monsieur Mehamoud possède, avec son épouse, une entreprise de transport routier de marchandises, sous forme de SARL. Il est titulaire de l'attestation de capacité professionnelle de transport de marchandises de plus de 3,5 T.

A ce jour, la société possède 10 véhicules utilitaires légers (VUL) de moins de 3,5 T de poids total autorisé en charge (PTAC ou MCV). Plusieurs clients lui confient le transport de leurs marchandises, que ce soit en colis ou sur palette.

M. Mehamoud souhaite augmenter sa part de marché et il est en relation avec un client, qui est chargé d'approvisionner les restaurateurs locaux.

Celui-ci lui propose d'effectuer des rotations journalières (au minimum deux par jour) entre son dépôt situé à Mtsamboro et un autre, situé à Mamoudzou.

Il s'agirait de transporter des fruits de mer à l'aide d'un porteur frigorifique de 3 essieux, équipé d'un hayon pour les livraisons chez 4 à 5 restaurateurs locaux.

Le client garantit plusieurs navettes par jour en tablant sur un contrat de deux ans.

M. Mehamoud n'a pas les permis poids lourds. La solution du conducteur pourrait cependant provenir de son fils, qui doit passer le permis poids lourd (C1) tout prochainement et qui souhaite rejoindre ensuite l'entreprise de son père. Il est également titulaire de l'attestation de capacité professionnelle de transport de marchandises de plus de 3,5 T depuis peu de temps.

Le père et le fils ont tous les deux déjà fait le tour des concessionnaires pour connaître le coût d'un porteur frigorifique, équipé d'un hayon rétractable.

Ils se demandent s'il ne faudrait pas acheter un transpalette électrique car les palettes peuvent parfois atteindre 600 kilos l'unité.

Question 1 (5points)

Le projet initial est en cours de se concrétiser et M. Mehamoud a pris une option sur un véhicule isolé dont voici les caractéristiques :

- Poids Total Roulant Autorisé (PTRA ou MCE) : 32 T
- Poids à Vide (PV ou MV) : 13T500 (équipé du hayon rétractable)
- Dimensions extérieures : 12.00 m x 2.60 m x 3.80 m

a) Calculez la Charge Utile (CU) du véhicule isolé.

b) Quelle est la largeur maximale extérieure autorisée d'un véhicule isolé frigorifique ?

Question 2 (2 points)

M. Mehamoud achète le transpalette électrique qui n'est pas autoportant.

Son fils, seul utilisateur du véhicule poids lourd, devra-t-il suivre une formation afin de respecter la réglementation ?

Question 3 (7 points)

Afin de préciser leur relation commerciale, le client potentiel appelle M. Mehamoud car il souhaite connaître le nombre de palettes Europe qu'il pourra charger dans le véhicule isolé.

a) En prenant en compte les dimensions intérieures du véhicule isolé (ci-dessous), répondez à sa demande, en justifiant vos calculs :

Dimensions intérieures : L 8.00 m x l 2.47 m x H 2.5 m

b) En fonction de la Charge Utile du véhicule calculée précédemment, déterminez le poids moyen maximum d'une palette Europe chargée de caisses de fruits de mer.

Question 4 (2 points)

Quelle est la catégorie de permis de conduire nécessaire pour être au volant d'un véhicule poids lourd isolé ?

Question 5 (2 points)

Selon le code du travail, quelle est la périodicité des vérifications des appareils de levage comme le hayon élévateur ?

Question 6 (3 points)

Quels sont les modes de délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier de marchandises de plus de 3,5 T ?

Question 7 (2 points)

Au sein d'une entreprise de transport routier de marchandises, le gestionnaire de transport a plusieurs missions à effectuer. Citez-en deux au minimum.

Question 8 (2 points)

Rappelez les rôles de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) et du préfet dans le cadre de la condition d'honorabilité pour l'accès à la profession.

Question 9 (22 points)

a) M. Mehamoud souhaite maintenant désigner un coût de revient pour une tournée à son client potentiel. A l'aide de la formule trinôme, calculez-le avec les données suivantes :

- Distance totale pour une rotation : 100 km
- Moyenne kilométrique : 50 km/h
- Temps de chargement au dépôt n°1 : ½ heure
- Temps de déchargement au dépôt n°2 : 1 heure
- Temps de chargement au dépôt n°2 : ½ heure
- Temps moyen de déchargement lors des livraisons chez les restaurateurs : ¼ d'heure
- Nombre de livraisons par jour chez les restaurateurs : 4
- Terme kilométrique : 0,476 €/km
- Terme horaire : 19,73 €/h
- Terme journalier : 210,94 €/j pour une moyenne de temps de service de 10 heures.

b) L'étude sur le coût de revient terminée, M. Mehamoud veut fixer un prix de vente au client potentiel, tout en ayant un taux de marge de 10%. Calculez ce prix.

Question 10 (3 points)

Au milieu de la tournée, l'un des restaurateurs demande à M. Mehamoud de prendre en charge le scooter de son neveu. Le chargement est possible grâce au hayon du véhicule frigorifique.

Que doit répondre M. Mehamoud ? Justifiez votre réponse.

PROBLÈME 2

50 points

Monsieur GIRARDIN exerce, sous forme d'entreprise individuelle, l'activité de transporteur public routier de marchandises, exclusivement à Mayotte, à l'aide de véhicules utilitaires légers (VUL) de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC ou MCV).

En ce mois d'octobre 2023, il réfléchit à un projet de développement de son activité à Mayotte dès janvier 2024, par l'acquisition d'un véhicule supplémentaire mais d'un gabarit supérieur de format poids lourd (PL), répondant à de nouveaux marchés avec des quantités plus importantes à transporter.

Question 1 (6 points)

En prévision de ces nouveautés présentées en introduction, M. GIRARDIN envisage de transformer son entreprise, soit en SARL (société à responsabilité limitée), soit en SAS (société anonyme simplifiée).

Pour réaliser ce projet, il vous pose les questions suivantes :

- a) Quel est le nombre minimal et maximal d'associés pour une SARL et pour une SAS ?
- b) En dehors de l'exigence de capacité financière, quel est le montant minimal du capital social pour une SAS ?

Question 2 (9 points)

M. GIRARDIN souhaite investir dans un véhicule d'occasion dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prix d'achat du véhicule : 70 000 €
- Coût du transfert du véhicule de la métropole à Mayotte + coût de l'aménagement complémentaire chez le carrossier (installation d'un hayon élévateur) : 8 000 €
- Durée d'utilisation envisagée : 15 ans

- a) Déterminez le coût d'acquisition.
- b) Sachant que le véhicule est d'occasion, quel amortissement fiscal l'entreprise doit-elle pratiquer ?
- c) Calculez le montant annuel de cet amortissement.

Question 3 (6 points)

M. GIRARDIN se pose à présent la question de la capacité financière exigible.

- a) Si l'achat de ce premier poids lourd se concrétise, de quel montant (en euros) va augmenter la capacité financière exigible ?
- b) Quel est le montant de capacité financière exigible pour 3 véhicules utilitaires légers ?
- c) Dans quel document comptable et dans quel poste est vérifiée la capacité financière?

Question 4 (10 points)

M. GIRARDIN souhaite identifier des indicateurs lui permettant d'apprécier sa situation financière dans le cadre de son développement.

- a) Sans tenir compte du résultat net, énumérez les 6 autres soldes intermédiaires de gestion (SIG).
- b) Donnez la définition de l'EBE.
- c) Quelle performance l'EBE permet-il de calculer et comment ?

Question 5 (11 points)

L'entreprise vous communique les résultats suivants :

- Fonds de roulement net global (FRNG) = 15 200 €
- Besoin en fonds de roulement (BFR) = 16 700 €

- a) Donnez une définition du FRNG et du BFR.
- b) Calculez la trésorerie nette (TN).
- c) Commentez le résultat obtenu.
- d) M. GIRARDIN anticipe des problèmes de trésorerie pour l'année à venir.
Citez au moins 3 actions à mettre en œuvre pour pallier ces problèmes.

Question 6 (6 points)

Afin de contractualiser la relation d'affaires avec ses clients, M. GIRARDIN s'intéresse aux contrats types de transport.

- a) Dans quel cas s'applique le contrat type ?
- b) Le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises périssables sous température dirigée distingue les envois de marchandises en deux catégories. Précisez le seuil de poids distinguant ces deux catégories.
- c) Citez au moins deux autres contrats types.

Question 7 (2 points)

Afin d'informer ses clients sur les délais de paiement, M. GIRARDIN va leur adresser un courrier d'information.

Quel est le délai maximal légal de paiement pour toute opération de transport public routier de marchandises ?